

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/037

Nomenclature préfecture : 7.5 Subventions

Service : Inclusion numérique

Objet : Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » - vague 2 – conclu avec la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste de conseiller numérique pour mener à bien des activités de médiation numérique,

CONSIDERANT que dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan France relance, l'Etat a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique » piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

CONSIDERANT que ce dispositif permet à des structures publiques ou privées qui emploient un ou plusieurs conseillers numériques de percevoir une subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat afin de financer ces emplois,

CONSIDERANT que suite à sa demande de subvention dans le cadre de ce dispositif déposée le 12 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :: DE SIGNER la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » - vague 2 avec la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat, représentée par Monsieur Richard CURNIER, sise 56 rue de Lille à Paris (75 007).

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée de 3 ans maximum.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **26 FEV. 2024**



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de subvention au titre du dispositif " conseiller numérique" - vague2 - conclu avec la caisse des Dépôts et consignations pour le compte de l'Etat

Date de transmission de l'acte : 26/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/02/2024

Numéro de l'acte : DP2024-037 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240226-DP2024-037-AU

Date de décision : 26/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions